

MELDOMYS – OFFICE PUBLIC DE L’HABITAT - 11 rue du Clon – ANGERS

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE MARDI 8 JUILLET 2025 À 9 H 30, S'EST RÉUNI, 11 RUE DU CLON À ANGERS, LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT – MELDOMYS

Présents :

Messieurs	Alain MAINGOT (Président)	Représentant du Conseil départemental
	Gilles LEROY (Vice-Président)	Représentant du Conseil départemental
Mesdames	Natacha POUPET-BOURDOULEIX	Représentante du Conseil départemental
	Elisabeth MARQUET	Désignée par le Conseil départemental
	Mireille POILANE	Désignée par le Conseil départemental
Monsieur	Franck LEMESLE	Représentant des locataires CGL (suppléant)

Excusées

Mesdames	Elisabeth MARQUET	Désignée par le Conseil départemental
	Sandrine LION	Désignée par le Conseil départemental

Assistaient également à la séance :

Monsieur	Benoît RATIER	Directeur général de l'office
Madame	Véronique BERRUÉ	Directrice générale adjointe de l'office

.....
➤ **AMÉNAGEMENT - DÉVELOPPEMENT**

◆ **ACQUISITIONS FONCIÈRES ET IMMOBILIÈRES**

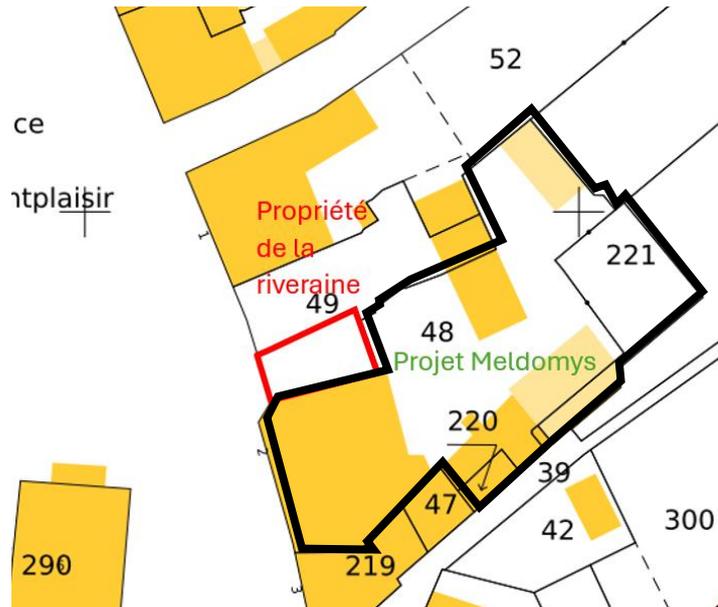
- ✓ **JUMELLES (Commune déléguée de LONGUÉ-JUMELLES) - Place Montplaisir Tr. 1943**

Lors de sa séance du 25 mars 2025, le Bureau du Conseil d'administration de l'office a validé l'acquisition auprès de la commune de Longué-Jumelles de l'ancienne boulangerie située Place Montplaisir à Jumelles, le tout cadastrée section AB n°48, 220 et 221 (zone entourée en noir sur le plan ci-dessous), en vue de la réhabilitation de la boulangerie en 2 logements et de la construction de 4 nouveaux logements.

La faisabilité du projet exige d'adjoindre une emprise complémentaire de 63 m² environ pour permettre l'accès aux futurs logements

Pour mener le projet à son terme Meldomys et la commune avaient parallèlement convenu que l'office achèterait, directement, une partie de la parcelle cadastrée section AB n°49 à la riveraine.

Le géomètre a débuté son travail de division de la parcelle, et a estimé la partie à acquérir à 63 m² (entourée en rouge sur le plan ci-dessous).



Aujourd'hui, il apparaît préférable que la commune cède à Meldomys l'ensemble de l'emprise foncière, ce qui induit qu'elle acquiert directement auprès de la riveraine cette petite parcelle.

Les services de France domaine ont déjà émis un avis en date du 7 mars 2025 estimant l'ensemble du bien à acquérir auprès de la commune à 40.000 €.

Afin de garantir l'équilibre financier de l'opération, le prix de vente du foncier dans la globalité (parcelles cadastrées section AB n° 48, 220, 221, 39p et 49p) a été négocié à 1 € entre les parties.

Le conseil municipal doit à nouveau se réunir le 7 juillet prochain pour statuer sur l'acquisition de la parcelle à la riveraine et la revente de l'ensemble de l'emprise à Meldomys.

La participation financière de la commune pour un montant de 60.000 € validée lors de la séance du 25 mars dernier n'est pas remise en cause.

Afin de ne pas alourdir la procédure d'acquisition et de ne pas retarder la signature de la vente, il a été convenu de ne pas prendre notre notaire en participation comme cela était convenu initialement.

Il vous est demandé de bien vouloir donner votre accord sur :

- L'acquisition de l'emprise foncière modifiée, correspondant aux parcelles cadastrées section AB n° 48, 220, 221, 39p et 49p d'environ 963 m² auprès de la commune de Longué-Jumelles au prix d'1 €.
- La signature par le Directeur général de l'acte de vente qui sera établi par le notaire du vendeur Maître PALOMBA, notaire à Longué-Jumelles.

Délibération : Les membres du Bureau du Conseil d'administration donnent leur accord, à l'unanimité, sur :

- **L'acquisition de l'emprise foncière modifiée, correspondant aux parcelles cadastrées section AB n° 48, 220, 221, 39p et 49p d'environ 963 m² auprès de la commune de Longué-Jumelles au prix d'1 €.**
- **La signature par le Directeur général de l'acte de vente qui sera établi par le notaire du vendeur Maître PALOMBA, notaire à Longué-Jumelles.**

.....
Pour extrait conforme et certifié exécutoire,

Le Directeur général,

Benoît RATIER